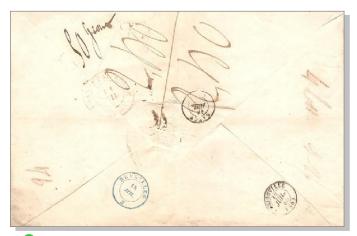
## LE PORT PAYÉ EN NUMÉRAIRE POUR L'ÉTRANGER



🕠 Verso de l'enveloppe du 12 juillet 1845 pour Bruxelles.

## 2- Lettre de Lunéville pour Düsseldorf, 18 novembre 1856

Acheminement transitant le 19 novembre par le bureau d'échange de Forbach pour ce trajet, après avoir pris l'ambulant « Nancy à Forbach » ; passage en Allemagne à la gare de Sarrebrück et arrivée à Düsseldorf le 20 novembre. À cette époque, Düsseldorf se situe dans le Royaume de Prusse.

Malgré l'existence des timbres-poste à cette date, le port a été réglé en totalité en numéraire par l'expéditeur : apposition au bureau de Lunéville de la griffe « PD ».

Au recto: mention de poids: « 15 grammes juste » (7). Au verso : timbres à date des étapes postales et indication manuscrite de la taxe perçue : 0,75 (8).

La convention avec la Prusse du 1er juillet 1853 a été appliquée.

Le calcul du port global prend en compte trois éléments :

- la taxe française : 30 centimes par tranches de 7 ½ grammes pour toute la France à l'exception de la zone « rayon frontière » (12 ½ centimes); cette exception ne concerne pas notre exemple,
- la taxe prussienne : 12,37 centimes par 15 grammes pour le 1<sup>er</sup> rayon (notre exemple est concerné),
- l'arrondi : aux 5 centimes supérieurs pour un port global jusqu'à 94 c. (notre exemple est concerné).

Calcul du port payé par l'expéditeur : taxe française :  $0,30 \times 2 \text{ tranches (pour 15 gr.)} = 0,60 + \text{taxe}$ prussienne : 0,1237 = 0,7237, arrondi à 0,75 franc.

Ces deux cas montrent la complexité de calcul pour les affranchissements des lettres à destination de l'étranger au XIX<sup>e</sup> siècle.

La pratique des affranchissements en numéraire s'est réduite au fur et à mesure de l'augmentation du trafic postal, et très peu de lettres sont connues au-delà de 1860.

Les premiers travaux de l'Union Générale des Postes, créée à Berne en octobre 1874, puis renommée Union Postale Universelle lors du Congrès de Paris en 1878, conduisent à simplifier



🕡 Recto de la lettre de Lunéville à Düsseldorf du 18 novembre 1856.



Verso de la lettre de Lunéville à Düsseldorf du 18 novembre 1856.

notoirement les modalités d'affranchissement dans le régime international, en instaurant dès 1876 des tarifs uniques applicables par tous les États membres de cette Union. De ce fait, les griffes « PD » et « PF » deviennent inutiles et sont retirées le 31 décembre 1875.

Amis marcophiles, les lettres affranchies en numéraire pour l'étranger ne « paient pas de mine », elles sont moins spectaculaires que celles revêtues de beaux affranchissements en timbres à faciale élevée, mais elles ne sont pas communes et méritent toute votre attention.

De plus, si vous en détenez, vous pouvez, à l'aide des ouvrages cités en bibliographie de cet article, en comprendre les affranchissements, et ainsi contribuer à entretenir vos capacités en calcul mental!!

## **Hervé LUTZ**

## **Bibliographie:**

- Les tarifs postaux français 1627 1969, ALEXANDRE / BARBEY / BRUN / DESARNAUD / JOANY, Édition Loisirs et Culture 1982
- Dictionnaire historique des timbres et griffes « standard » de l'Administration française des Postes 1792 -1914, Jean-Paul ALEXANDRE, Editions Brun et fils 1996.